

2J-TEC
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
AU CAPITAL DE 3 000 €
SIÈGE SOCIAL : 22 RUE MÉCHAIN
76620 LE HAVRE

—
531 532 588
—

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 20 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le vingt octobre,
A 14 heures,

Monsieur Joël JAMET, propriétaire de la totalité des 200 parts composant le capital de la société 2J-TEC et donc associé unique de ladite société,

A préalablement exposé ce qui suit :

- que Monsieur Joël JAMET est également gérant unique et qu'en cette qualité, Monsieur Joël JAMET a établi le rapport de la gérance et le texte des décisions à prendre,

L'associé unique a ensuite pris les décisions suivantes, relatives :

- à la transformation de la société en société par actions simplifiée ;
- à l'adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme ;
- à la désignation du Président;
- aux pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

PREMIÈRE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de ladite société, ainsi que les avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit de l'associé unique ou de tiers.

DEUXIÈME DECISION

L'associé unique, après avoir entendu lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la société et l'évaluation des biens et des éventuels avantages particuliers, décide, conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du code de commerce, de transformer la société en société par actions simplifiée unipersonnelle à compter de ce jour.

Sous sa nouvelle forme, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. La dénomination de la société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital reste fixé à la somme de 3 000 €. Il sera désormais divisé en 200 actions, de 15 € chacune, toute de même catégorie et entièrement libérées, qui seront intégralement attribuées à l'associé unique à raison de une action pour une part.

Les fonctions de gérance de Monsieur Joël JAMET prennent automatiquement fin ce jour, du fait de la transformation.

TROISIÈME DECISION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la société sous sa forme nouvelle de société par actions simplifiée.

QUATRIÈME DECISION

L'associé unique décide qu'il exercera les fonctions de Président de la société pour une durée illimitée.

CINQUIÈME DECISION

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 mars 2026 n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du livre deuxième du code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées, et l'associé unique statuera sur ces comptes selon ces mêmes dispositions.

Les éventuels bénéfices en cours seront affectés ou répartis suivant les dispositions statutaires de la société sous sa forme de société par actions simplifiée.

SIXIÈME DECISION

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

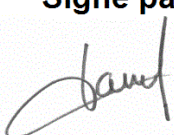
SEPTIÈME DECISION

L'associé unique délègue tous pouvoir au porteur de copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tous ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Monsieur Joël JAMET.

Signature(s)

Signé par :

8C92653967344A9...